



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-028-2018-05**

**PUBLIÉ LE 31 MAI 2018**

# Sommaire

## Agence régionale de santé

- IDF-2018-05-28-047 - APPEL À CANDIDATURES POUR LA CONSTITUTION DU CONSEIL D'ORIENTATION STRATEGIQUE DU CENTRE DE RESSOURCES AUTISME ILE-DE-FRANCE (10 pages) Page 3
- IDF-2018-05-28-040 - ARRETE N° 2018 - 96 portant autorisation d'extension de capacité de 40 à 47 places et de l'âge limite d'agrément de 16 à 20 ans à l'Institut Médico-Educatif (IME) « Jean-Marc Itard » sis 3 avenue de Verdun, LE BLANC-MESNIL (93) géré par l'Etablissement Public Communal du BLANC-MESNIL (3 pages) Page 14
- IDF-2018-05-28-041 - Arrêté N° 2018-97 portant modification de dénomination de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique « L'Oratoire » situé sur la commune de Marines (95) géré par la Mutuelle « la Mayotte » (3 pages) Page 18
- IDF-2018-05-31-001 - Décision N° DQSPP-QSPHARMBIO - 2018 / 037 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 22

## ARS Ile de France

- IDF-2018-05-28-043 - Arrêté n°18-389 du 28/05/2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé portant désignation des établissements de santé assurant la mission de psychiatrie de secteur et sa déclinaison pour les enfants et adolescents en Seine et Marne (7 pages) Page 25
- IDF-2018-05-28-044 - Arrêté n°18-390 du 28/05/2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé portant désignation des établissements de santé assurant la mission de psychiatrie de secteur et sa déclinaison pour les enfants et adolescents dans les Yvelines (6 pages) Page 33
- IDF-2018-05-28-042 - Arrêté n°18-391 du 28/05/2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé portant désignation des établissement de santé assurant la mission de psychiatrie de secteur et sa déclinaison pour les enfants et les adolescents dans l'Essonne (5 pages) Page 40
- IDF-2018-05-28-045 - Arrêté n°18-392 du 28/05/2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé portant désignation des établissements de santé assurant la mission de psychiatrie de secteur et sa déclinaison pour les enfants et adolescents dans la Seine Saint Denis (3 pages) Page 46
- IDF-2018-05-28-046 - Arrêté n°18-393 du 28/05/2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé portant désignation des établissements de santé assurant la mission de psychiatrie de secteur et sa déclinaison pour les enfants et adolescents dans le Val de Marne (4 pages) Page 50

## Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

- IDF-2018-05-31-002 - ARRETE N° IDF-2018-05-31-002 CONSTATANT L'ATTEINTE DU TOTAL ADMISSIBLE DE CAPTURE DE SAUMON ATLANTIQUE (*Salmo salar*) DE PRINTEMPS DANS LE BASSIN DE L'ARQUES DANS LE DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME ET DANS LE DEPARTEMENT DE LA SOMME (2 pages) Page 55

Agence régionale de santé

IDF-2018-05-28-047

**APPEL À CANDIDATURES POUR LA  
CONSTITUTION DU CONSEIL D'ORIENTATION  
STRATEGIQUE DU CENTRE DE RESSOURCES  
AUTISME ILE-DE-FRANCE**



**APPEL À CANDIDATURES**

**CONSTITUTION DU  
CONSEIL D'ORIENTATION STRATEGIQUE**

**DU CENTRE DE RESSOURCES AUTISME  
ILE-DE-FRANCE**

**Autorité responsable de l'appel à candidature :**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France  
35 rue de la Gare  
75019 Paris**

**Date de publication de l'avis d'appel à candidature : 31 mai 2018**

**Pour toute question :**

**[ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ARS.SANTE.FR](mailto:ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ARS.SANTE.FR)**

**Date limite de dépôt des candidatures : 29 JUIN 2018**

Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France, Siège

35 rue de la Gare  
75935 PARIS cedex  
[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

## **I- Objet de l'appel à candidatures**

Le présent appel à candidatures concerne la désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, des membres du conseil d'orientation stratégique du Centre de Ressources Autisme Ile-de-France (CRAIF), conformément aux dispositions du décret n°2017-815 du 5 mai 2017 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des centres de ressources autisme (CRA).

## **II- Contexte**

### **1. Contexte général**

Les centres de ressources autisme exercent leurs missions auprès des enfants, des adolescents et des adultes présentant un trouble du spectre de l'autisme (TSA), de leur entourage, des professionnels qui assurent leur suivi et de toute personne intéressée.

Ces missions, définies à l'Art. D.312-161-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), sont :

- d'accueillir, d'écouter, d'informer, de conseiller et d'orienter les publics ;
- de promouvoir et de contribuer à la diffusion, auprès des personnes intéressées et de l'ensemble du réseau régional des acteurs :
  - o des informations actualisées sur les TSA, les dispositifs de diagnostic et d'évaluation, de soins, d'éducation, pédagogiques et d'accompagnement et les droits des personnes ;
  - o des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ;
- avec le concours des équipes pluridisciplinaires rattachées au CRA :
  - o d'apporter leur appui et leur expertise à la réalisation de bilans diagnostiques et fonctionnels ;
  - o de réaliser des évaluations et des diagnostics fondés sur les données acquises de la science, pour des situations et des cas complexes de TSA ;
- de participer au développement des compétences des aidants familiaux et des professionnels œuvrant au diagnostic et à l'évaluation, aux soins, à l'accompagnement, à l'éducation et à la scolarisation des personnes avec un TSA, en promouvant des actions de sensibilisation ou de formation ;
- d'apporter, en tant que de besoin et à leurs demandes, leur concours aux équipes pluridisciplinaires des MDPH ;
- de contribuer à la veille et à la réflexion sur les pratiques de diagnostic, d'évaluation, de soins, de pédagogie et d'accompagnement des personnes avec un TSA ;
- de participer au développement d'études et de projets de recherche, notamment épidémiologique en lien avec des équipes ou des unités de recherche, dans le domaine des TSA ;
- de participer à l'animation du réseau régional des acteurs intervenant dans le diagnostic et l'évaluation, le soin, l'éducation, l'accompagnement et la pédagogie et le parcours des personnes présentant un TSA ;

- d'apporter leur expertise et leur conseil, à leur demande, à l'Agence régionale de santé ;
- d'apporter leur expertise et leur conseil, à leur demande, aux instances nationales et internationales intervenant dans le domaine des TSA.

## **2. Le Conseil d'Orientation Stratégique (COS)**

Au sein de chaque CRA, il est prévu d'instituer un Conseil d'Orientation Stratégique (COS) qui contribue par ses avis et ses propositions à la participation des bénéficiaires de l'action du CRA, au respect des droits des usagers et à l'exercice des missions du CRA.

A ce titre, il émet un avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant l'activité et le fonctionnement du CRA, la qualité des prestations qu'il met en œuvre au regard de ses missions et l'amélioration de leur mise en œuvre.

Le conseil est réuni au moins trois fois par an.

Il est obligatoirement consulté sur :

- le choix des équipes pluridisciplinaires mentionnées à l'article D 312-161-16 du CASF, rattachées au CRA ;
- l'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement et du projet de service du CRA ;
- la mise en œuvre par le CRA des enquêtes de satisfaction des personnes et familles et des professionnels usagers du CRA ou de toute autre action visant à recueillir leur expression ;
- le rapport d'activité du CRA élaboré annuellement par le CRA qui détaille le fonctionnement et les missions.

## **3. La composition du COS**

Le Conseil d'Orientation Stratégique comporte :

- un collège de 8 membres, composé des représentants des personnes avec un trouble du spectre de l'autisme ou de leurs familles ou de leurs représentants légaux ;
- un collège composé de représentants des professionnels mentionnés au 8° de l'article D 312-161-14 du CASF et représentant l'ensemble des cinq domaines suivants :
  - o le diagnostic des personnes présentant un TSA ;
  - o la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
  - o le secteur de la petite enfance
  - o l'Education Nationale
  - o la formation des professionnels ou de la recherche
- un représentant du personnel du CRA et un représentant de son organisme gestionnaire.

Le directeur du CRA, ou son représentant, siège au conseil avec voix consultative.

Aucun membre de l'un des collèges ne peut être simultanément membre de l'autre collège.

Pour chacun des membres du conseil, il est désigné un membre suppléant dans les mêmes conditions que le membre titulaire.

Les membres sont désignés, **pour une durée de 3 ans**, renouvelable.

Le mandat est exercé à titre bénévole. En conséquence, les frais engagés par les déplacements des membres du COS, engagés dans le cadre de l'exécution de leur mandat, ne peuvent être pris en charge par le CRA.

Une assiduité et une participation active aux travaux du COS sont attendues des membres du COS.

#### **4. membres des collèges visés par l'Appel à candidatures (AAC)**

Les membres des collèges sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, à l'exception des représentants des professionnels du secteur de la petite enfance et de l'Education nationale.

Dans ce cadre, il est organisé un appel à candidature avec pour objet, la désignation des membres des collèges :

- des représentants des usagers
- des représentants des professionnels, concernant :
  - o les domaines du diagnostic des personnes présentant un TSA ;
  - o la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
  - o la formation des professionnels ou de la recherche.

### **III- procédure d'appel a candidature**

#### **1. Modalités de consultation de l'avis d'appel à candidature et informations complémentaires**

L'avis d'appel à candidature est diffusé sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ([www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)).

Les candidats peuvent solliciter des compléments d'informations par voie électronique uniquement à l'adresse suivante : [ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ars.sante.fr](mailto:ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ars.sante.fr).

#### **2. Critères de sélection**

Une attention particulière sera portée sur :

- l'expérience et les réflexions menées au travers d'actions conduites dans les différents domaines de l'accompagnement et/ou du diagnostic des personnes avec TSA ;
- la formation, l'expertise (notamment patient expert, formateur) et la recherche ;
- la contribution et l'implication significative à la mise en œuvre des politiques menées en faveur des personnes autistes

La connaissance des territoires sera appréciée au travers d'éléments apportés par les candidats

L'équilibre territorial et entre les populations sera recherché au travers de la composition des différents collèges.

### **3. Les modalités de dépôts des candidatures**

**Le dossier de candidature comportera la fiche de candidature annexée** permettant d'identifier le candidat, le collège auquel il souhaite prétendre, et de démontrer que le candidat répond aux critères de sélection définis, notamment au travers de la compréhension du rôle de membre du COS, les contributions du candidat à ce conseil et les sujets sur lesquels il souhaite prioritairement travailler

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet à l'adresse suivante :

[ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ars.sante.fr](mailto:ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ars.sante.fr)

**Un exemplaire papier devra également être envoyé à l'adresse suivante :**

Agence régionale de santé Ile-de-France  
Millénaire 2  
Direction de l'Autonomie  
Référente Autisme  
35 rue de la Gare  
75935 Paris Cedex 19

**La date limite de réception de la candidature à l'Agence régionale de santé Ile-de-France est fixée au 29 juin 2018 (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).**

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Christophe DEVYS



## FICHE DE CANDIDATURE

### Candidature au titre de :

- Collège des usagers
- Collège des professionnels
  - Domaine de diagnostic
  - Domaine gestion des établissements et services médico-sociaux
  - Domaine de la formation des professionnels ou de la recherche

*(cochez la case correspondante)*

### I. Présentation du candidat

#### IDENTIFICATION DU CANDIDAT

**Nom :**

**Prénom :**

**Adresse :**

**Téléphone :**

**Courriel :**

**Profession :**

**Missions de la personne candidate :**

### II. Pour les candidats au collège des usagers : présentation de l'association à laquelle le candidat est rattaché

Nom de l'association :

Date de création :

Nom, prénom, titre du représentant légal de l'association (joindre une copie de la déclaration en Préfecture et une copie des statuts)

Nombre d'adhérents au 31 décembre 2017 :

Adresse postale du siège :

Téléphone :

Courriel :

Site internet, le cas échéant :

Présenter succinctement l'association (objet, domaine d'activités, secteur géographique, actions mises en œuvre notamment à l'attention des personnes avec TSA et de leurs proches aidants... :

**III. Pour les candidats au collège des professionnels : présentation de la structure à laquelle le candidat est rattaché**

**Structure d'origine (nom, adresse) :**

**Contact :** *adresse du siège, courriel, téléphone*

**Activité(s) principale(s) de la structure :**

**Secteur géographique couvert :**

**Identification du responsable de la structure :** *nom, prénom, fonction, téléphone, mail*

**Synthèse des réalisations probantes dans le domaine du diagnostic, de l'accompagnement des personnes TSA, de la formation ou de la recherche :**




#### **IV. Pour l'ensemble des candidats : description des différentes actions menées**

1- L'expérience et les réflexions menées au travers d'actions conduites dans les différents domaines du diagnostic, de l'accompagnement des personnes avec TSA, de la formation ou de la recherche

2- La contribution et l'implication significative à la mise en œuvre des politiques menées en faveur des personnes autistes en Ile-de-France

3- La connaissance du public avec TSA en Ile-de-France



**V. Pour l'ensemble des candidats : l'intérêt porté aux missions du CRA**

Quelles seront vos contributions au COS au regard de votre profil/de votre expérience ?

Quelles sont vos attentes sur cette instance ?

Quelles priorités repérez-vous ? Quels sont les axes stratégiques sur lesquels vous souhaitez travailler ?



Agence régionale de santé

IDF-2018-05-28-040

ARRETE N° 2018 - 96

portant autorisation d'extension de capacité de 40 à 47  
places et de l'âge limite d'agrément de 16 à 20 ans à  
l'Institut Médico-Educatif (IME) « Jean-Marc Itard »  
sis 3 avenue de Verdun, LE BLANC-MESNIL (93)  
géré par l'Etablissement Public Communal du  
BLANC-MESNIL

**ARRETE N° 2018 - 96**

**portant autorisation d'extension de capacité de 40 à 47 places et de l'âge limite d'agrément de 16 à 20 ans à l'Institut Médico-Educatif (IME) « Jean-Marc Itard » sis 3 avenue de Verdun, LE BLANC-MESNIL (93) géré par l'Etablissement Public Communal du BLANC-MESNIL**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 94 -85 en date du 7 février 1994 portant autorisation de création de l'Institut Médico-Educatif « Jean-Marc Itard » ;
- VU** le renouvellement tacite de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif « Jean-Marc Itard » au BLANC-MESNIL, à compter du 3 janvier 2017 ;
- VU** l'appel à candidatures pour la création de 35 à 40 places en IME pour adolescents déficients intellectuels avec troubles associés pour le département de Seine-Saint-Denis par extensions non importantes publié le 16 décembre 2016 ;

- VU** le projet présenté par l'Etablissement public communal « Jean-Marc Itard », visant à l'extension de 7 places de semi-internat, pour enfants et adolescents déficients intellectuels avec troubles associés, portant la capacité de l'IME à 47 places et à l'extension de l'âge limite d'agrément (4 à 20 ans au lieu de 4 à 16 ans) ;
- VU** l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à candidatures réunie le 10 juillet 2017 ;

- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2017-2021 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 312 235 € soit :  
-118 243 € au titre de crédits notifiés avant 2011,  
-193 992 € au titre d'une autorisation d'engagement de 2016 ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation visant à l'extension de 7 places de l'IME « Jean-Marc Itard » sis 3 avenue de Verdun 93150 Le Blanc-Mesnil, destiné à des enfants, adolescents et jeunes adultes déficients intellectuels, âgés de 4 à 20 ans, est accordée à l'établissement public communal sis à la même adresse.

### **ARTICLE 2** :

La capacité de l'IME « Jean-Marc Itard » est de 47 places de semi-internat.

### **ARTICLE 3** :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 081 734 1

Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif  
Code discipline : 901 Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés  
Code fonctionnement (type d'activité) : 13 Semi-Internat  
Code clientèle : 110 Déficience intellectuelle

N° FINESS du gestionnaire : 93 000 136 7

Code statut : 21 Etablissement Social et Médico-Social Communal



#### **ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

#### **ARTICLE 5 :**

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

#### **ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

#### **ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 8 :**

Le Délégué Départemental de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*signé*

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-05-28-041

Arrêté N° 2018-97 portant modification de dénomination  
de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique «  
L'Oratoire » situé sur la commune de Marines (95) géré  
par la Mutuelle « la Mayotte »

**ARRETE N° 2018 - 97**  
**portant modification de dénomination de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique**  
**« L'Oratoire » situé sur la commune**  
**de Marines (95) géré par la Mutuelle « la Mayotte »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 78-684 du 8 novembre 1978 de Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France autorisant l'association « L'Oratoire » sise rue de l'Oratoire - 95640 Marines, à recevoir dans son Institut de rééducation « L'Oratoire » de 30 places situé à la même adresse, des enfants de 6 à 14 ans, atteints de troubles graves de la personnalité ;
- VU** l'arrêté n° 2001-840 du 14 mai 2001 de Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France autorisant l'association « L'Oratoire » à étendre de 30 à 36 places la capacité de l'ITEP « L'Oratoire » ;

- VU** l'arrêté n° 2010-141 du 26 août 2010 de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant la Mutuelle « La Mayotte » sise 165 rue de Paris - 95680 Montlignon, à gérer et exploiter l'ITEP « L'Oratoire » sis 1 rue de l'Oratoire - 95640 Marines, destiné à des enfants et adolescents âgés de 3 à 18 ans ;
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 de la Mairie de Marines autorisant l'ouverture de l'ITEP « L'Oratoire » au 1 chemin du Pont - 95640 Marines suite à la délocalisation de l'établissement ;
- VU** l'extrait de la délibération en date du 22 mai 2017 du Conseil d'administration de la Mutuelle « la Mayotte » actant le changement de dénomination de l'ITEP « L'Oratoire » en « ITEP Paolo Freire » ;
- VU** le courrier du 16 mars 2018 de la Mutuelle « La Mayotte » informant de la nouvelle dénomination de l'ITEP « L'Oratoire » en « ITEP Paolo Freire » ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de régulariser le changement de dénomination de l'ITEP ;

**CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût pour les autorités de contrôle et de tarification ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'ITEP « L'Oratoire » sis 1 Chemin du Pont - 95640 Marines géré par la Mutuelle « La Mayotte » sise 165 rue de Paris - 95680 est renommé « ITEP Paolo Freire ».

### ARTICLE 2 :

Ce changement de nom n'entraîne aucune modification dans la gestion de l'établissement. Sa capacité est de 36 places destinées à des enfants de 3 à 18 ans présentant des troubles du comportement.

### ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 069 010 7

Code catégorie : 186

Code discipline : 901

Code fonctionnement (type d'activité) : 17

Code clientèle : 200

N° FINESS du gestionnaire : 95 000 331 9

Code statut : 47

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est sans effet sur la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**ARTICLE 6 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

La Déléguée Départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de France, est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le **28 MAI 2018**

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-05-31-001

Décision N° DQSPP-QSPHARMBIO - 2018 / 037  
portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments

**Décision N° DQSPQ-QSPHARMBIO - 2018 / 037  
portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmaciens d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-152 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Nadine WEISSLEIB, Directrice Adjointe de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations ;

Vu la demande déposée le 03 avril 2018 par Monsieur Manuel BUKUDJIAN, pharmacien titulaire de l'officine sise C.Cial la Coupole - 3 place des Marseillais à CHARENTON LE PONT (94220), exploitée sous la licence n°94#000113, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse [www.api.pharma-express.co/charenton](http://www.api.pharma-express.co/charenton) ;

Vu la décision ministérielle du 04 décembre 2014 portant agrément de la société CEGEDIM pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicament ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 23 mai 2018 ;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions de l'article R. 5121-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que la société CEGEDIM, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site [www.api.pharma-express.co/charenton](http://www.api.pharma-express.co/charenton) ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Manuel BUKUDJIAN, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse [www.api.pharma-express.co/charenton](http://www.api.pharma-express.co/charenton) rattaché à la licence n°94#000113 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise C.Cial la Coupole - 3 place des Marseillais à CHARENTON LE PONT (94220).

**Article 2** : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

**Article 3** : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°94#000113 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

**Article 4** : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5** : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 31 mai 2018

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

La Directrice Adjointe de la Qualité et  
de la Sécurité et de la Protection des  
Populations

**SIGNE**

Nadine WEISSLEIB



ARS Ile de France

IDF-2018-05-28-043

Arrêté n°18-389 du 28/05/2018 du directeur général de  
l'Agence régionale de santé portant désignation des  
établissements de santé assurant la mission de psychiatrie  
de secteur et sa déclinaison pour les enfants et adolescents  
en Seine et Marne

**AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

**ARRETE N° 18-389**

**PORTANT DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE ASSURANT LA MISSION DE PSYCHIATRIE  
DE SECTEUR ET SA DECLINAISON POUR LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS  
EN SEINE ET MARNE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 3221-3 et L. 3221-4 ;
- VU le Décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L3221-4 susvisé, le Directeur général de l'agence régionale de santé désigne les établissements de santé assurant la mission de psychiatrie de secteur et sa déclinaison pour les enfants et les adolescents. Afin que l'ensemble de la région soit couvert, il affecte à chaque établissement ainsi désigné une zone d'intervention sur laquelle l'établissement s'engage à travailler en partenariat avec les autres acteurs ;

CONSIDERANT que chaque établissement détermine, dans le projet d'établissement mentionné à l'article L. 6143-2 ou dans les documents définissant la politique médicale mentionnée à l'article L. 6161-2-2, les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette activité dans la zone qui lui a été affectée et sa déclinaison pour les enfants et les adolescents, qu'il décline en territoires de proximité appelés secteurs de psychiatrie ;

CONSIDERANT que le Grand Hôpital de l'Est Francilien, le Centre Hospitalier Léon Binet, le Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France, le Centre Hospitalier Sud Seine et Marne sont autorisés pour une activité de psychiatrie pour adultes ;

que le Grand Hôpital de l'Est Francilien, le Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France, le Centre Hospitalier Sud Seine et Marne sont autorisés pour une activité de psychiatrie de secteur pour les enfants et les adolescents ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Les établissements de santé ci-dessous sont désignés pour assurer la mission de psychiatrie générale de secteur pour les zones d'interventions suivantes :

### Grand Hôpital de l'Est Francilien :

Amillis, Aulnoy, Beautheil, Bellot, Boissy-le-Chatel, Boitron, Chailly-en-Brie, Chartronges, Chauffry, Chevru, Choisy-en-Brie, Coulommiers, Dagny, Doue, Faremoutiers, Giremoutiers, Guerard, Hondevilliers, Jouy-sur-Morin, La Celle-sur-Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferte-Gaucher, La Tretoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Maisoncelles-en-Brie, Marolles-en-Brie, Mauperthuis, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Mouroux, Orly Sur Morin, Pommeuse, Rebais, Sablonnières, Saint Augustin, Saint-Barthelemy, Saint-Denis-les-Rebais, Saint-Germain-sous-Doue, Saint-Leger, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Remy-la-Vanne, Saint-Simeon, Saints, St Cyr-sur-Morin, St Ouen-sur-Morin, Verdelot, Villeneuve-sur-Bellot ;

Bernay-Vilbert, Bouleurs, Boutigny, Chatres, Chaumes-en-Brie, Conde-Sainte-Libiaire, Couilly-Pont-Aux-Dames, Coulommes, Courpalay, Courquetaine, Coutevroult, Crecy-la-Chapelle, Crevecœur-en-Brie, Dammartin-sur-Tigeaux, Esbly, Favieres, Fontenay-Tresigny, Gretz-Armainvilliers, Hautefeuille, La Chapelle-Iger, La Haute-Maison, La Houssaye-en-Brie, Le Plessis-Feu-Aussoux, Les Chapelles-Bourbon, Liverdy-en-Brie, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Marles-en-Brie, Montry, Mortcerf, Neufmoutiers-en-Brie, Ozouer-le-Voulgis, Pezarches, Presles-en-Brie, Quincy-Voisins, Rozay-en-Brie, Saint-Fiacre, Saint-Germain-sur-Morin, Sancy, Tigeaux, Touquin, Tournan-en-Brie, Vaucourtois, Vaudoy-en-Brie, Villemareuil, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis, Villiers-sur-Morin, Voinsles, Voulangis ;

Barcy, Chambry, Chauconin-Neufmontiers, Cregy-les-Meaux, Fublaines, Germigny-l'Evêque, Isles-les-Villenoy, Mareuil-les-Meaux, Meaux, Montceaux-les-Meaux, Nanteuil-les-Meaux, Penchard, Poincy, Trilbardou, Trilport, Varredes, Vignely, Villenoy ;

Armentieres-en-Brie, Bassevelle, Bussieres, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, Cocherel, Congis-sur-Therouanne, Coulombs-en-Valois, Crouy-sur-Ourcq, Cuisy, Dammartin-en-Goële, Dhuisy, Douy-la-Ramee, Etrepilly, Forfry, Germigny-sous-Coulombs, Gesvres-le-Chapitre, Isles-les-Meldeuses, Jaignes, Jouarre, Juilly, La Ferte-sous-Jouarre, Le Mesnil-Amelot, Le Plessis-Placy, Lizy-sur-Ourcq, Longperrier, Luzancy, Marchemoret, Marcilly, Mary-sur-Marne, Mauregard, May-en-Multien, Mery-sur-Marne, Montge-en-Goële, Monthyon, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Nanteuil-sur-Marne, Ocquerre, Oissery, Othis, Pierre-Levee, Puisieux, Reuil-en-Brie, Rouvres, Saacy-sur-Marne, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Saint-Mard, Sainte-Aulde, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets, St Pathus, St Souplets, Tancrou, Thieux, Trocy-en-Multien, Ussy-sur-Marne, Vendrest, Villeneuve-sous-Dammartin, Vinantes, Vincy-Manœuvre ;

Annet-sur-Marne, Charmentray, Charny, Claye-Souilly, Compans, Fresnes-sur-Marne, Gressy, Iverny, Jablines, Le Plessis-aux-Bois, Le Plessis-l'Evêque, Lesches, Messy, Mitry-Mory, Nantouillet, Precy-sur-Marne, Saint-Mesmes, Villeparisis, Villeroy ;

Bailly-Romainvilliers, Bussy-St-Georges, Bussy-St-Martin, Carnetin, Chalifert, Chanteloup-en-Brie, Chessy, Collegien, Conches-sur-Gondoire, Coupvray, Dampmart, Ferrieres-en-Brie, Gouvernes, Guermantes, Jossigny, Lagny-sur-Marne, Magny-le-Hongre, Montevrain, Pomponne, Saint-Thibault-des-Vignes, Serris, Thorigny-sur-Marne ;

Brou-sur-Chantereine, Chelles, Courtry, Le Pin, Vaires-sur-Marne, Villevaude ;

Champs-sur-Marne, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel, Torcy ;

Ozoir-la-Ferriere, Pontault-Combault, Pontcarre, Roissy-en-Brie.

Centre Hospitalier Léon Binet :

Augers-en-Brie, Baby, Balloy, Bannost-Villegagnon, Bazoches-les-Bray, Beauchery-St-Martin, Beton Bazoches, Bezalles, Boisdon, Bray-sur-Seine, Cerneux, Cessois-en-Montois, Chalautre-la-Grande, Chalautre-la-Petite, Chalmaison, Champcenest, Chateaubleau, Chatenay-sur-Seine, Chenoise, Courchamp, Courtacon, Coutençon, Cucharmoy, Donnemarie-Dontilly, Egligny, Everly, Fontaine-Fourches, Fontains, Fretoy, Gastins, Gouaix, Gravon, Grisy-sur-Seine, Gurcy-le-Chatel, Herme, Jaulnes, Jouy-le-Chatel, Jutigny, La Chapelle-Rablais, La Chapelle-Saint-Sulpice, La Croix-en-Brie, La Tombe, Lechelle, Les Marets, Les Ormes-sur-Voulzie, Lizines, Longueville, Louan-Villegruis-Fontaine, Luisetaines, Maison-Rouge, Meigneux, Melz-sur-Seine, Mons-en-Montois, Montceaux-les-Provins, Montigny-le-Guesdier, Montigny-Lencoup, Mortery, Mousseaux-les-Bray, Mouy-sur-Seine, Nangis, Noyen-sur-Seine, Paroy, Passy-sur-Seine, Pecy, Poigny, Provins, Rampillon, Rouilly, Rupereux, Saint-Brice, Saint-Hilliers, Saint-Just-en-Brie, Saint-Mars-Vieux-Maisons, Saint-Martin-du-Boschet, Saint-Sauveur-les-Bray, Sancy-les-Provins, Savins, Sigy, Sognolles-en-Montois, Soisy-Bouy, Sourdun, St Loup-de-Naud, Ste Colombe, Thenisy, Vanville, Vieux-Champagne, Villenauxe-la-Petite, Villeneuve-les-Bordes, Villiers-St-Georges, Villiers-sur-Seine, Villuis, Vimpelles, Voulton, Vulaines-les-Provins ;

Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France :

Andrezel, Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny, Combs-la-Ville, Coubert, Evry-Gregy-sur-Yerre, Ferolles-Attilly, Grisy-Suisnes, Guignes, Lesigny, Lieusaint, Servon, Soignolles-en-Brie, Solers, Verneuil-l'Etang, Yebles ;

Boissise-la-Bertrand, Cesson, Champdeuil, Limoges-Fourches, Lissy, Moissy-Cramayel, Nandy, Reau, Savigny-le-Temple, Seine-Port, Vert Saint Denis ;

Argentières, Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Beauvoir, Boissettes, Bombon, Breau, Champeaux, Clos-Fontaine, Courtomer, Crisenoy, Fontenailles, Fouju, Grandpuits-Bailly-Carrois, La Chapelle-Gauthier, Le Mee-sur-Seine, Maincy, Melun, Montereau-sur-le-Jard, Mormant, Quiers, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Saint-Mery, Saint-Ouen-en-Brie, Vaux-le-Penil, Voisenon ;

Blandy, Boissise-le-Roi, Chartrettes, Chatillon-la-Borde, Dammarie-les-Lys, Fericy, Fontaine-le-Port, La Rochette, Le Chatelet-en-Brie, Les Ecrennes, Livry-sur-Seine, Moisenay, Pringy, Sivry-Courtry, St Fargeau-Ponthierry.

Centre Hospitalier Sud Seine et Marne :

Arbonne-la-Forêt, Avon, Barbizon, Bois-le-Roi, Cely, Chailly-en-Biere, Fleury-en-Biere, Fontainebleau, Hericy, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Biere, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Samois-sur-Seine, Samoreau, Thomery, Veneux-les-Sablons, Villiers-en-Biere, Vulaines-sur-Seine ;

Achères-la-Forêt, Amponville, Arville, Aufferville, Bagneaux-sur-Loing, Beaumont-du-Gatinais, Boissy-aux-Cailles, Bougigny, Boulancourt, Bourron-Marlotte, Bransles, Burcy, Buthiers, Chaintreaux, Château-Landon, Chatenoy, Chenou, Chevrainvilliers, Darvault, Dormelles, Egreville, Episy, Faÿ-les-Nemours, Fromont, Garentreville, Gironville, Grez-sur-Loing, Guercheville, Ichy, La Chapelle-la-Reine, La Genevraye, La Madeleine-sur-Loing, Larchant, Le Vaudoue, Maisoncelles-en-Gatinais, Mondreville, Montarlot, Montcourt-Fromonville, Montigny-sur-Loing, Nanteau-sur-Essonne, Nanteau-sur-Lunain, Nemours, Noisy-sur-Ecole, Nonville, Obsonville, Ormesson, Orvannes, Paley, Poligny, Recloses, Remauville, Rumont, Saint Pierre-les-Nemours, Souppes-sur-Loing, Tousson, Treuzy-Levelay, Ury, Villebeon, Villecerf, Villemarechal, Villemer, Villiers-sous-Grez ;

Barbey, Blennes, Cannes-Ecluse, Champagne-sur-Seine, Chevry-en-Sereine, Courcelles-en-Bassee, Diant, Echouboulains, Esmans, Flagy, Forges, La Brosse-Montceaux, La Grande-Paroisse, Laval-en-Brie, Lorrez-le-Bocage-Preaux, Machault, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Pamfou, Saint-Ange-le-Viel, Saint-Germain-Laval, Salins, St Mammes, Thoury-Ferottes, Valence-en-Brie, Varennes-sur-Seine, Vaux-sur-Lunain, Vernou-la-Celle-sur-Seine, Ville-Saint-Jacques, Voulx ;

ARTICLE 2 :

Les établissements de santé ci-dessous sont désignés pour assurer la mission de psychiatrie de secteur pour les enfants et les adolescents pour les zones d'interventions suivantes :

Grand Hôpital de l'Est Francilien :

Bailly-Romainvilliers, Brou-sur-Chantereine, Bussy St Georges, Bussy St Martin, Carnetin, Chalifert, Champs-sur-Marne, Chanteloup-en-Brie, Chelles, Chessy, Collegien, Conches-sur-Gondoire, Coupvray, Courtry, Croissy-Beaubourg, Dampmart, Emerainville, Ferrieres-en-Brie, Gouvernes, Guermantes, Jossigny, Lagny-sur-Marne, Le Pin, Lognes, Magny-le-Hongre, Montevrain, Noisiel, Ozoir-la-Ferriere, Pomponne, Pontault-Combault, Pontcarre, Roissy-en-Brie, Saint-Thibault-des-Vignes, Serris, Thorigny-sur-Marne, Torcy, Vaires-sur-Marne, Villevaude ;

Amillis, Augers-en-Brie, Aulnoy, Baby, Balloy, Bannost-Villegagnon, Bazoches-les-Bray, Beauchery St Martin, Beautheil, Bellot, Bernay-Vilbert, Beton-Bazoches, Bezalles, Boisdon, Boissy-le-Chatel, Boitron, Bouleurs, Boutigny, Bray-sur-Seine, Cerneux, Cessoy-en-Montois, Chailly-en-Brie, Chalautre-la-Grande, Chalautre-la-Petite, Chalmaison, Champcenest, Chartronges, Chateaubleau, Chatenay-sur-Seine, Chatres, Chauffry, Chaumes-en-Brie, Chenoise, Chevru, Choisy-en-Brie, Conde-Sainte-Libaire, Couilly-Pont-Aux-Dames, Coulommes, Coulommiers, Courchamp, Courpalay, Courquetaine, Courtacon, Coutençon, Coutevroult, Crecy-la-Chapelle, Crevecœur-en-Brie, Cucharmoy, Dagny, Dammartin-sur-Tigeaux, Donnemarie-Dontilly, Doue, Egligny, Esbly, Everly, Faremoutiers, Favieres, Fontaine-Fourches, Fontains, Fontenay-Tresigny, Fretoy, Gastins, Giremoutiers, Gouaix, Gravon, Gretz-Armainvilliers, Grisy-sur-Seine, Guerard, Gurcy-le-Chatel, Hautefeuille, Herme, Hondevilliers, Jaulnes, Jouy-le-Chatel, Jouy-sur-Morin, Jutigny, La Celle-sur-Morin, La Chapelle-Iger, La Chapelle-Moutils, La Chapelle-Rablais, La Chapelle-Saint-Sulpice, La Croix-en-Brie, La Ferte-Gaucher, La Haute-Maison, La Houssaye-en-Brie, La Tombe, La Tretoire, Le Plessis-Feu-Aussoux, Lechelle, Les Chapelles-Bourbon, Les Marets, Les Ormes-sur-Voulzie, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Liverdy-en-Brie, Lizines, Longueville, Louan-Villegruis-Fontaine, Luisetaines, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Maison-Rouge, Maisoncelles-en-Brie, Marles-en-Brie, Marolles-en-Brie, Mauperthuis, Meigneux, Meilleray, Melz-sur-Seine, Mons-en-Montois, Montceaux-les-Provins, Montdauphin, Montenils, Montigny-le-Guesdier, Montigny-Lencoup, Montolivet, Montry, Mortcerf, Mortery, Mouroux, Mousseaux-les-Bray, Mouy-sur-Seine, Nangis, Neufmoutiers-en-Brie, Noyen-sur-Seine, Orly-sur-Morin, Ozouer-le-Voulgis, Paroy, Passy-sur-Seine, Pécny, Pezarches, Poigny, Pommeuse, Presles-en-Brie, Provins, Quincy-Voisins, Rampillon, Rebais, Rouilly, Rozay-en-Brie, Rupereux, Sablonnières, Saint-Augustin, Saint-Barthelemy, Saint-Brice, Saint-Denis-les-Rebais, Saint-Fiacre, Saint-Germain-sous-Doue, Saint-Germain-sur-Morin, Saint-Hilliers, Saint-Just-en-Brie, Saint-Leger, Saint-Mars-Vieux-Maisons, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Martin-du-Boschet, Saint-Remy-la-Vanne, Saint-Sauveur-les-Bray, Saint-Simeon, Saints, Sancy, Sancy-les-Provins,

Savins, Sigy, Sognolles-en-Montois, Soisy-Bouy, Sourduin, St Cyr-sur-Morin, St Loup-deNaud, St Ouen-sur-Morin, Ste Colombe, Thenisy, Tigeaux, Touquin, Tournan-en-Brie, Vanville, Vaucourtois, Vaudoy-en-Brie, Verdelot, Vieux-Champagne, Villemareuil, Villenauxe-la-Petite, Villeneuve Le Comte, Villeneuve-les-Bordes, Villeneuve-Saint-Denis, Villeneuve-sur-Bellot, Villiers-St-Georges, Villiers-sur-Morin, Villiers-sur-Seine, Villuis, Vimpelles, Voinsles, Voulangis, Voulton, Vulaines-les-Provins ;

Annet-sur-Marne, Armentieres-en-Brie, Barcy, Bassevelle, Bussièeres, Chambry, Chamigny, Changis-sur-Marne, Charmentray, Charny, Chauconin-Neufmontiers, Citry, Claye-Souilly, Cocherel, Compans, Congis-sur-Therouanne, Coulombs-en-Valois, Cregy-les-Meaux, Crouy-sur-Ourcq, Cuisy, Dammartin-en-Goële, Dhuisy, Douy-la-Ramée, Etrepilly, Forfry, Fresnes-sur-Marne, Fublaines, Germigny-L'Evêque, Germigny-sous-Coulombs, Gesvres-le-Chapitre, Gressy, Isles-les-Meldeuses, Isles-les-Villenoy, Iverny, Jablines, Jaignes, Jouarre, Juilly, La Ferté-sous-Jouarre, Le Mesnil-Amelot, Le Plessis-aux-Bois, Le Plessis-L'Evêque, Le Plessis-Placy, Lesches, Lizy-sur-Ourcq, Longperrier, Luzancy, Marchemoret, Marcilly, Mareuil-les-Meaux, Mary-sur-Marne, Mauregard, May-en-Multien, Meaux, Mery-sur-Marne, Messy, Mitry-Mory, Montceaux-les-Meaux, Montgen-en-Goële, Monthyon, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Nanteuil-les-Meaux, Nanteuil-sur-Marne, Nantouillet, Ocquerre, Oissery, Othis, Penchard, Pierre-Levée, Poincy, Precy-sur-Marne, Puisieux, Reuil-en-Brie, Rouvres, Sacy-sur-Marne, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Saint-Mard, Saint-Mesmes, Sainte-Aulde, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets, St Pathus, St Souplets, Tancrou, Thieux, Trilbardou, Trilport, Trocy-en-Multien, Ussy-sur-Marne, Varredes, Vendrest, Vignely, Villeneuve-sous-Dammartin, Villenoy, Villeparisis, Villeroy, Vinantes, Vincy-Manœuvre,

Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France :

Andrezel, Argentieres, Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Beauvoir, Blandy, Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Bombon, Breau, Brie-Comte-Robert, Cesson, Champdeuil, Champeaux, Chartrettes, Chatillon-La-Borde, Chevry-Cossigny, Clos-Fontaine, Combs-la-Ville, Coubert, Courtomer, Crisenoy, Dammarie-les-Lys, Evry-Gregy-sur-Yerre, Fericy, Ferolles-Attilly, Fontaine-le-Port, Fontenailles, Fouju, Grandpuits-Bailly-Carrois, Grisy-Suisnes, Guignes, La Chapelle-Gauthier, La Rochette, Le Chatelet-en-Brie, Le Mee-sur-Seine, Les Ecrennes, Lesigny, Lieusaint, Limoges-Fourches, Lissy, Livry-sur-Seine, Maincy, Melun, Moisenay, Moissy-Cramayel, Montereau-sur-le-Jard, Mormant, Nandy, Pringy, Quiers, Reau, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Saint-Mery, Saint-Ouen-en-Brie, Savigny-le-Temple, Seine-Port, Servon, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, St Fargeau-Ponthierry, Vaux-le-Penil, Verneuil-l'Etang, Vert-Saint-Denis, Voisenon, Yebles ;

Centre Hospitalier Sud Seine et Marne :

Acheres-la-Forêt, Amponville, Arbonne-la-Forêt, Arville, Aufferville, Avon, Bagneaux-sur-Loing, Barbey, Barbizon, Beaumont-du-Gatinais, Blennes, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Bougigny, Boulancourt, Bourron-Marlotte, Bransles, Burcy, Buthiers, Cannes-Ecluse, Cely, Chailly-en-Biere, Chaintreaux, Champagne-sur-Seine, Château-Landon, Chatenoy, Chenou, Chevrainvilliers, Chevry-en-Sereine, Courcelles-en-Basée, Darvault, Diant, Dormelles, Echouboulains, Egreville, Episy, Esmans, Faÿ-les-Nemours, Flagy, Fleury-en-Bière, Fontainebleau, Forges, Fromont, Garentreville, Gironville, Grez-sur-Loing, Guercheville, Hericy, Ichy, La Brosse-Montceaux, La Chapelle-la-Reine, La Genevraye, La Grande-Paroisse, La Madeleine-sur-Loing, Larchant, Laval-en-Brie, Le Vaudoue, Lorrez-le-Bocage-Preaux, Machault, Maisoncelles-en-Gatinais, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Mondreville, Montarlot, Montcourt-Fromonville, Montereau-Fault-Yonne, Montigny-sur-Loing, Montmachoux, Nanteau-sur-Essonne, Nanteau-sur-Lunain, Nemours, Noisy-Rudignon, Noisy-sur-Ecole, Nonville, Obsonville, Ormesson, Orvannes, Paley, Pamfou, Perthes, Poligny, Recloses, Remauville, Rumont, Saint-Ange-le-Viel, Saint-Germain-Laval, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Pierre-les-Nemours, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Salins, Samois-sur-Seine, Samoreau, Souppes-sur-Loing, St Mammes, Thomery, Thoury-Ferottes, Tousson, Treuzy-Levelay, Ury, Valence-en-Brie, Varennes-sur-Seine, Vaux-sur-Lunain, Veneux-les-Sablons, Vernou-la-Celle-sur-Seine, Ville-Saint-Jacques, Villebeon, Villecerf, Villemarechal, Villemer, Villiers-en-Bière, Villiers-sous-Grez, Voulx, Vulaines-sur-Seine ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements d'Ile-de-France.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Paris, le 28 MAI 2018

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Christophe DEVYS

Page 7 sur 7



ARS Ile de France

IDF-2018-05-28-044

Arrêté n°18-390 du 28/05/2018 du directeur général de  
l'Agence régionale de santé portant désignation des  
établissements de santé assurant la mission de psychiatrie  
de secteur et sa déclinaison pour les enfants et adolescents  
dans les Yvelines

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°18-390

PORTANT DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE ASSURANT LA MISSION DE PSYCHIATRIE  
DE SECTEUR ET SA DECLINAISON POUR LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS  
DANS LES YVELINES

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 3221-3 et L. 3221-4 ;
- VU le Décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L3221-4 susvisé, le Directeur général de l'Agence régionale de santé désigne les établissements de santé assurant la mission de psychiatrie de secteur et sa déclinaison pour les enfants et les adolescents. Afin que l'ensemble de la région soit couvert, il affecte à chaque établissement ainsi désigné une zone d'intervention sur laquelle l'établissement s'engage à travailler en partenariat avec les autres acteurs ;

CONSIDERANT que chaque établissement détermine, dans le projet d'établissement mentionné à l'article L. 6143-2 ou dans les documents définissant la politique médicale mentionnée à l'article L. 6161-2-2, les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette activité dans la zone qui lui a été affectée et sa déclinaison pour les enfants et les adolescents, qu'il décline en territoires de proximité appelés secteurs de psychiatrie ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier de Versailles André Mignot, le Centre Hospitalier de Plaisir, le Centre Hospitalier François Quesnay, l'Institut Marcel Rivière, le Centre Hospitalier Intercommunal Meulan-les Mureaux, le Centre Hospitalier Intercommunal Poissy/Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier Théophile Roussel sont autorisés pour une activité de psychiatrie pour adultes ;

que le Centre Hospitalier de Versailles André Mignot, le Centre Hospitalier de Plaisir, le Centre Hospitalier François Quesnay, le Centre Hospitalier Intercommunal Meulan-les Mureaux, le Centre Hospitalier Intercommunal Poissy/Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier Théophile Roussel sont autorisés pour une activité de psychiatrie de secteur pour les enfants et les adolescents ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Les établissements de santé ci-dessous sont désignés pour assurer la mission de psychiatrie générale de secteur pour les zones d'interventions suivantes :

Centre Hospitalier de Versailles André Mignot :

Le Chesnay ; Versailles est ;

Centre Hospitalier de Plaisir :

Versailles ouest ;

Bailly, Bois-d'Arcy, Chavenay, Feucherolles, Fontenay-le-Fleury, La Celle-Saint-Cloud, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-L'Ecole, Saint-Nom-la-Bretèche ;

Adainville, Auteuil, Autouillet, Bazainville, Béhoust, Beynes, Boissets, Boissys-sans-Avoir, Bourdonne, Civry-la-Forêt, Conde-sur-Vesgre, Dannemarie, Flexanville, Galluis, Gambais, Garancières, Goupillières, Grandchamp, Gressey, Grosrouvre, Hargeville, Houdan, La Hauteville, La Queue-les-Yvelines, Le Tartre-Gaudran, Les Clayes-sous-Bois, Marcq, Maulette, Méré, Millemont, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Orgerus, Orvilliers, Osmoy, Plaisir, Prunay-le-Temple, Richebourg, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint-Martin-des-Champs, Saulx-Marchais, Tacoignièrès, Thiverval-Grignon, Thoiry, Tilly, Vicq, Villepreux, Villiers-le-Mahieu, Villiers-Saint-Frédéric ;

Buc, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Magny-les-Hameaux, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay, Viroflay, Voisins-le-Bretonneux ;

Ablis, Allainville, Auffargis, Boinville-le-Gaillard, Bonnelles, Bullion, Cernay-la-Ville, Chevreuse, Choisel, Clairefontaine-en-Yvelines, Dampierre-en-Yvelines, Emancé, Gambaiseuil, Gazeran, Hermeray, La Boissière-Ecole, La Celle-les-Bordes, Le Perray-en-Yvelines, Les Bréviaires, Les Essarts-le-Roi, Longvilliers, Milon-la-Chapelle, Mittainville, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray-Douville, Poigny-la-Forêt, Ponthevrard, Prunay-en-Yvelines, Raizeux, Rambouillet, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Forget, Saint-Hilarion, Saint-Léger-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Senlisse, Sonchamp, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Lambert, Saint-Remy-les-Chevreuse, Sainte-Mesme, Vieille-Eglise-en-Yvelines ;

Guyancourt, Montigny-le-Bretonneux, Trappes ;

Centre Hospitalier François Quesnay :

Andelu, Arnouville-les-Mantes, Auffreville-Brasseuil, Bennecourt, Blaru, Boinville-en-Mantois, Boinvilliers, Boissy-Mauvoisin, Bonnières-sur-Seine, Breuil-Bois-Robert, Bréval, Buchelay, Chaufour-les-Bonnières, Courgent, Cravent, Dammartin-en-Serve, Drocourt, Favrieux, Flacourt, Flins-Neuve-Eglise, Follainville-Dennemont, Fontenay-Mauvoisin, Fontenay-Saint-Père, Freneuse, Gargenville, Gommecourt, Goussonville, Guernes, Guerville, Guitrancourt, Issou, Jeufosse, Jouy-Mauvoisin, Jumeauville, La Villeneuve-en-Chevrie, Le Tertre-Saint-Denis, Limay, Limetz-Ville, Lommoye, Longnes, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Ménerville, Méricourt, Moisson, Mondreville, Montchauvet, Mousseaux-sur-Seine, Mulcent, Neauphlette, Perdreauville, Porcheville, Port-Villez, Rolleboise, Rosay, Rosny-sur-Seine, Saint-Illiers-la-Ville, Saint-Illiers-le-Bois, Saint-Martin-la-Garenne, Septeuil, Soindres, Vert, Vilette ;

Institut Marcel Rivière :

Bazoches-sur-Guyonne, Coignièrès, Elancourt, Jouars-Pontchartrain, La Verrière, Le Mesnil-Saint-Denis, Le Tremblay-sur-Mauldre, Les Mesnuls, Levis-Saint-Nom, Mareil-le-Guyon, Maurepas, Montfort-l'Amaury, Saint-Remy-l'Honoré ;

Centre Hospitalier Intercommunal Meulan-les Mureaux :

Aubergenville, Aulnay-sur-Mauldre, Bazemont, Bouafle, Brueil-en-Vexin, Chapet, Crespières, Davron, Ecquevilly, Epône, Evécquemont, Flins-sur-Seine, Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Herbeville, Jambville, Juziers, La Falaise, Lainville-en-Vexin, Les Alluets-le-Roi, Les Mureaux, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Meulan, Mézières-sur-Seine, Mézy-sur-Seine, Montainville, Montalet-le-Bois, Morainvilliers, Nezel, Oinville-sur-Montcient, Sailly, Tessancourt-sur-Aubette, Vaux-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet ;

Centre Hospitalier Intercommunal Poissy/Saint-Germain-en-Laye :

Achèrès, Aigremont, Andrézy, Carrières-sous-Poissy, Chambourcy, Chanteloup-les-Vignes, Conflans-Sainte-Honorine, Fourqueux, Le Pecq, Mareil-Marly, Maurecourt, Médan, Orgeval, Poissy, Saint-Germain-en-Laye, Triel-sur-Seine, Villennes-sur-Seine ;

Centre Hospitalier Théophile Roussel :

Bougival, Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Le Mesnil-le-Roi, Le Port-Marly, Le Vésinet, L'Etang-la-Ville, Louveciennes, Maisons-Laffitte, Marly-le-Roi, Montesson, Sartrouville ;

ARTICLE 2 :

Les établissements de santé ci-dessous sont désignés pour assurer la mission de psychiatrie de secteur pour les enfants et les adolescents pour les zones d'interventions suivantes :

Centre Hospitalier de Versailles André Mignot :

Buc, Châteaufort, Jouy-en-Josas, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay, Les Loges-en-Josas, Magny-les-Hameaux, Rocquencourt, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Viroflay, Voisins-le-Bretonneux ;


Centre Hospitalier de Plaisir :

Adainville, Auteuil, Autouillet, Bailly, Bazainville, Béhoust, Beynes, Bois-d'Arcy, Boissets, Boissy-sans-Avoir, Bourdonne, Chavenay, Civry-la-Fôret, Condé-sur-Vesgre, Dannemarie, Feucherolles, Flexanville, Fontenay-le-Fleury, Galluis, Gambais, Garancières, Goupillières, Grandchamp, Gresse, Grosrouvre, Houdan, La Hauteville, La Queue-les-Yvelines, Le Tartre-Gaudran, Les Clayes-sous-Bois, Marcq, Maulette, Méré, Millemont, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Noisy-le-Roi, Orgerus, Orvilliers, Osmoy, Plaisir, Prunay-le-Temple, Rennemoulin, Richebourg, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint-Martin-des-Champs, Saulx-Marchais, Saint-Cyr-l'Ecole, Saint-Nom-la-Bretèche, Tacoignières, Thiverval-Grignon, Thoiry, Tilly, Vicq, Villepreux, Villiers-le-Mahieu, Villiers-Saint-Frédéric ;

Ablis, Allainville, Auffargis, Bazoches-sur-Guyonne, Boinville-le-Gaillard, Bonnelles, Bullion, Cernay-la-Ville, Chevreuse, Choisel, Clairefontaine-en-Yvelines, Coignières, Dampierre-en-Yvelines, Elancourt, Emancé, Gambaieuil, Gazeran, Guyancourt, Hermeray, Jouars-Pontchartrain, La Boissière-Ecole, La Celle-les-Bordes, La Verrière, Le Mesnil-Saint-Denis, Le Perray-en-Yvelines, Le Tremblay-sur-Mauldre, Les Bréviaires, Les Essarts-le-Roi, Les Mesnuls, Levis-Saint-Nom, Longvilliers, Mareil-le-Guyon, Maurepas, Milon-la-Chapelle, Mittainville, Montfort-l'Amaury, Montigny-le-Bretonneux, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray-Douville, Poigny-la-Forêt, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Raizeux, Rambouillet, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Forget, Saint-Hilarion, Saint-Léger-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Saint-Rémy-l'Honoré, Senlis, Sonchamp, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Lambert, Saint-Rémy-les-Chevreuse, Sainte-Mesme, Trappes, Vieille-Eglise-en-Yvelines ;

Centre Hospitalier François Quesnay :

Andelu, Arnouville-les-Mantes, Auffreville-Brasseuil, Bennecourt, Blaru, Boinville-en-Mantois, Boïnviillers, Boissy-Mauvoisin, Bonnières-sur-Seine, Breuil-Bois-Robert, Bréval, Buchelay, Chaufour-les-Bonnières, Courgent, Cravent, Dammartin-en-Serve, Drocourt, Favrieux, Flacourt, Flins-Neuve-Eglise, Follainville-Dennemont, Fontenay-Mauvoisin, Fontenay-Saint-Père, Freneuse, Gargenville, Gommecourt, Goussonville, Guernes, Guerville, Guitrancourt, Hargeville, Issou, Jeufosse, Jouy-Mauvoisin, Jumeauville, La Villeneuve-en-



---

Chevrie, Le Tertre-Saint-Denis, Limay, Limetz-Ville, Lommoye, Longnes, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Ménerville, Méricourt, Moisson, Mondreville, Montchauvet, Mousseaux-sur-Seine, Mulcent, Neauphlette, Perdreauville, Porcheville, Port-Villez, Rolleboise, Rosay, Rosny-sur-Seine, Saint-Illiers-la-Ville, Saint-Illiers-le-Bois, Saint-Martin-la-Garenne, Septeuil, Soindres, Vert, Villette ;

Centre Hospitalier Intercommunal Meulan-les Mureaux :

Aubergenville, Aulnay-sur-Mauldre, Bazemont, Bouafle, Brueil-en-Vexin, Chapet, Crespières, Davron, Ecquevilly, Epône, Evéquemont, Flins-sur-Seine, Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Herbeville, Jambville, Juziers, La Falaise, Lainville-en-Vexin, Les Alluets-le-Roi, Les Mureaux, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Meulan, Mézières-sur-Seine, Mézy-sur-Seine, Montainville, Montalet-le-Bois, Morainvilliers, Nézel, Oinville-sur-Montcient, Sailly, Tessancourt-sur-Aubette, Vaux-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet ;

Centre Hospitalier Intercommunal Poissy/Saint-Germain-en-Laye :

Achères, Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Conflans-Sainte-Honorine, Maurecourt, Médan, Orgeval, Poissy, Triel-sur-seine, Villennes-sur-Seine ;

Centre Hospitalier Théophile Roussel :

Aigremont, Bougival, Carrières-sur-Seine, Chambourcy, Chatou, Croissy-sur-Seine, Fourqueux, Houilles, Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq, Le Port-Marly, Le Vésinet, l'Étang-la-Ville, Louveciennes, Maisons-Laffitte, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Montesson, Sartrouville, Saint-Germain-en-Laye.

- ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements d'Ile-de-France.
- ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Paris, le **28 MAI 2018**

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Christophe DEVYS

ARS Ile de France

IDF-2018-05-28-042

Arrêté n°18-391 du 28/05/2018 du directeur général de  
l'Agence régionale de santé portant désignation des  
établissement de santé assurant la mission de psychiatrie  
de secteur et sa déclinaison pour les enfants et les  
adolescents dans l'Essonne



AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°18-391

PORTANT DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE ASSURANT LA MISSION DE PSYCHIATRIE  
DE SECTEUR ET SA DECLINAISON POUR LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS  
DANS L'ESSONNE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 3221-3 et L. 3221-4 ;
- VU le Décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L3221-4 susvisé, le Directeur général de l'Agence régionale de santé désigne les établissements de santé assurant la mission de psychiatrie de secteur et sa déclinaison pour les enfants et les adolescents. Afin que l'ensemble de la région soit couvert, il affecte à chaque établissement ainsi désigné une zone d'intervention sur laquelle l'établissement s'engage à travailler en partenariat avec les autres acteurs ;

CONSIDERANT que chaque établissement détermine, dans le projet d'établissement mentionné à l'article L. 6143-2 ou dans les documents définissant la politique médicale mentionnée à l'article L. 6161-2-2, les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette activité dans la zone qui lui a été affectée et sa déclinaison pour les enfants et les adolescents, qu'il décline en territoires de proximité appelés secteurs de psychiatrie ;

CONSIDERANT que l'Etablissement public de santé Barthélémy Durand, Groupe Hospitalier Nord Essonne, Groupe Hospitalier Sud Francilien sont autorisés pour une activité de psychiatrie pour adultes ;

que l'Etablissement public de santé Barthélémy Durand, Groupe Hospitalier Nord Essonne, Groupe Hospitalier Sud Francilien sont autorisés pour une activité de psychiatrie de secteur pour les enfants et les adolescents ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Les établissements de santé ci-dessous sont désignés pour assurer la mission de psychiatrie générale de secteur pour les zones d'interventions suivantes :

### Etablissement Public de Santé Barthélémy Durand :

Abbeville-la-Rivière, Angerville, Arrancourt, Ballancourt-sur-Essonne, Baulne, Blandy, Boigneville, Bois-Herpin, Boissy-la-Rivière, Boissy-le-Cutte, Boutigny-sur-Essonne, Bouville, Brouy, Buno-Bonnevaux, Cerny, Chalou-Moulineux, Champcueil, Champmotteux, Congerville-Thionville, Courances, Courdimanche-sur-Essonne, Dannemois, D'Huisson-Longueville, Estouches, Fontaine-la-Rivière, Gironville-sur-Essonne, Guigneville-sur-Essonne, Guillerval, Itteville, La Ferté-Alais, La Fôret-Sainte-Croix, Maisse, Marolles-en-Beauce, Mereville, Mespuits, Milly-la-Fôret, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Monnerville, Morigny-Champigny, Nainville-les-Roches, Oncy-sur-Ecole, Ormoy-la-Rivière, Orveau, Prunay-sur-Essonne, Puiset-le-Marais, Pussay, Roinvilliers, Saclas, Saint-Cyr-la-Rivière, Soisy-sur-Ecole, Valpuiseaux, Vayres-sur-Essonne, Videlles ;

Angervilliers, Authon-la-Plaine, Auvers-Saint-Georges, Boissy-le-Sec, Boissy-sous-St-Yon, Bouray-sur-Juine, Boutervilliers, Breuillet, Breux-Jouy, Brières-les-Scelles, Chalo St Mars, Chamarande, Chatignonville, Chauffour-les-Etrechy, Corbreuse, Dourdan, Etrechy, Janville-sur-Juine, La Fôret-le-Roi, Lardy, Le Val St Germain, Les Granges-le-Roi, Marolles-en-Hurepoix, Mauchamps, Merobert, Plessis-Saint-Benoist, Richarville, Roinville, Saint-Cyr-sous-Dourdan, Saint-Escobille, Saint-Yon, Sermaise, Souzy-la-Briche, St Cheron, St Hilaire, St Maurice-Montcouronne, St Sulpice-de-Favières, St Vrain, Torfou, Villeconin, Villeneuve-sur-Auvers ;

Auvernaux, Bretigny-sur-Orge, Chevannes, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, Le Coudray-Montceaux, Le Plessis-Pate, Leudeville, Leuville-sur-Orge, Mennecy, Ormoy, St Michel-sur-Orge, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit ;

Arpajon, Avrainville, Boullay-les-Troux, Briis-sous-Forges, Bruyères-le-Chatel, Cheptainville, Courson-Monteloup, Egly, Fontenay-les-Briis, Forges-les-Bains, Gometz-la-Ville, Gometz-le-Chatel, Guibeville, Janvry, La Norville, La Ville-du-Bois, Les Molières, Limours, Marcoussis, Montlhery, Nozay, Ollainville, Pecqueuse, Saint-Jean-de-Beauregard, St Germain-les-Arpajon, Vaugrigneuse ;

Epinay-sur-Orge, Linas, Longpont-sur-Orge, Ste Genevieve-des-Bois, Villemoisson-sur-Orge, Villiers-sur-Orge ;

Ballainvilliers, Champlan, Chilly-Mazarin, Longjumeau, Morangis, Saulx-les-Chartreux ;

Savigny-sur-Orge, Viry-Chatillon ;

Fleury-Merogis, Grigny, Morsang-sur-Orge ;

Athis Mons, Draveil, Etampes, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste ;

Groupe Hospitalier Nord Essonne :

Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Les Ulis, Orsay ;

Massy, Verrières-le-Buisson, Wissous ;

Bièvres, Igny, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Vauhallan, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Villiers-le-Bacle.

Centre Hospitalier Sud Francilien :

Crosne, Montgeron, Vigneux-sur-Seine ;

Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Epinay-sous-Senart, Quincy-sous-Senart, Varennes-Jarcy, Yerres ;

Corbeil-Essonnes, Morsang-sur-Seine, St Germain-les-Corbeil, St Pierre-du-Perray, Saintry Sur Seine, Tigery, Villabe ;

Bondoufle, Courcouronnes, Etiolles, Evry, Lisses, Ris-Orangis, Soisy-sur-Seine.

ARTICLE 2 :

Les établissements de santé ci-dessous sont désignés pour assurer la mission de psychiatrie de secteur pour les enfants et les adolescents pour les zones d'interventions suivantes :

Etablissement Public de Santé Barthélémy Durand :

Abbeville-la-Riviere, Angerville, Angervilliers, Arpajon, Arrancourt, Authon-la-Plaine, Auvernaux, Auvers-Saint-Georges, Avrainville, Ballancourt-sur-Essonne, Baulne, Blandy, Boigneville, Bois-Herpin, Boissy-la-Rivière, Boissy-le-Cutte, Boissy-le-Sec, Boissy-sous-St-Yon, Boullay-les-Troux, Bouray-sur-Juine, Boutervilliers, Boutigny-sur-Essonne, Bouville, Breuillet, Breux-Jouy, Brieres-les-Scelles, Briis-sous-Forges, Brouy, Bruyeres-le-Chatel, Buno-Bonnevaux, Cerny, Chalo St Mars, Chalou-Moulineux, Chamarande, Champcueil, Champmotteux, Chatignonville, Chauffour-les-Etrechy, Cheptainville, Chevannes, Congerville Thionville, Corbreuse, Courances, Courdimanche-sur-Essonne, Courson-Monteloup, Dannemois, D'Huison-Longueville, Dourdan, Echarcon, Egly, Estouches, Etampes, Etrechy, Fontaine-la-Riviere, Fontenay-le-Vicomte, Fontenay-les-Briis, Forges-les-Bains, Gironville-sur-Essonne, Gometz-la-Ville, Gometz-le-Chatel, Guibeville, Guigneville-sur-Essonne, Guillerval, Itteville, Janville-sur-Juine, Janvry, La Ferte-Alais, La Foret-le-Roi, La Foret-Sainte-Croix, La Norville, La Ville-du-Bois, Lardy, Le Coudray-Montceaux, Le Val St Germain,

Les Granges-le-Roi, Les Molières, Leudeville, Limours, Linas, Maise, Marcoussis, Marolles-en-Beauce, Marolles-en-Hurepoix, Mauchamps, Mennecy, Mereville, Merobert, Mespuits, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Monnerville, Monthery, Morigny-Champigny, Nainville-les-Roches, Nozay, Ollainville, Oncy-sur-Ecole, Ormoy, Ormoy-la-Rivière, Orveau, Pecqueuse, Plessis-Saint-Benoist, Prunay-sur-Essonne, Puiset-le-Marais, Pussay, Richarville, Roinville, Roinvilliers, Saclas, Saint-Cyr-la-Rivière, Saint-Cyr-sous-Dourdan, Saint-Escobille, Saint-Jean-de-Beauregard, Saint-Yon, Sermaise, Soisy-sur-Ecole, Souzy-la-Briche, St Cheron, St Germain-les-Arpajon St Hilaire St Maurice-Montcouronne, St Sulpice-de-Favieres, St Vrain, Torfou, Valpuiseaux, Vaugrigneuse, Vayres-sur-Essonne, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit, Videlles, Villeconin, Villeneuve-sur-Auvers ;

Athis-Mons, Draveil, Fleury-Merogis, Grigny, Juvisy-sur-Orge, Le Plessis-Pate, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Viry-Chatillon ;

Ballainvilliers, Bretigny-sur-Orge, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Leuville-sur-Orge, Longjumeau, Longpont-sur-Orge, Morangis, Morsang-sur-Orge, Saulx-les-Chartreux, St Michel-sur-Orge, Ste Genevieve-des-Bois, Villemoisson-sur-Orge, Villiers-sur-Orge ;

Groupe Hospitalier Nord Essonne :

Bièvres, Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Igny, Les Ulis, Massy, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Vauhallan, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Villiers-le-Bacle, Wissous ;

Centre Hospitalier Sud Francilien :

Bondoufle, Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Corbeil-Essonnes, Courcouronnes, Crosne, Epinay-sous-Senart, Etolles, Evry, Lisses, Montgeron, Morsang-sur-Seine, Quincy-sous-Senart, Ris-Orangis, Soisy-sur-Seine, St Germain-les-Corbeil, St Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Tigery, Varennes-Jarcy, Vigneux-sur-Seine, Villabe, Yerres.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements d'Ile-de-France.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Paris, le **28 MAI 2018**

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Christophe DEVYS

ARS Ile de France

IDF-2018-05-28-045

Arrêté n°18-392 du 28/05/2018 du directeur général de  
l'Agence régionale de santé portant désignation des  
établissements de santé assurant la mission de psychiatrie  
de secteur et sa déclinaison pour les enfants et adolescents  
dans la Seine Saint Denis

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°18-392

PORTANT DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE ASSURANT LA MISSION DE PSYCHIATRIE  
DE SECTEUR ET SA DECLINAISON POUR LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS  
DANS LA SEINE SAINT DENIS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 3221-3 et L. 3221-4 ;
- VU le Décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- CONSIDERANT qu'en application de l'article L3221-4 susvisé, le Directeur général de l'Agence régionale de santé désigne les établissements de santé assurant la mission de psychiatrie de secteur et sa déclinaison pour les enfants et les adolescents. Afin que l'ensemble de la région soit couvert, il affecte à chaque établissement ainsi désigné une zone d'intervention sur laquelle l'établissement s'engage à travailler en partenariat avec les autres acteurs ;
- CONSIDERANT que chaque établissement détermine, dans le projet d'établissement mentionné à l'article L. 6143-2 ou dans les documents définissant la politique médicale mentionnée à l'article L. 6161-2-2, les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette activité dans la zone qui lui a été affectée et sa déclinaison pour les enfants et les adolescents, qu'il décline en territoires de proximité appelés secteurs de psychiatrie ;
- CONSIDERANT que l'Hôpital Robert Ballanger et l'Etablissement public de santé mentale de Ville Evrard sont autorisés pour une activité de psychiatrie pour adultes ;
- que le Centre Hospitalier Delafontaine, l'Hôpital Robert Ballanger et l'Etablissement public de santé mentale de Ville-Evrard sont autorisés pour une activité de psychiatrie de secteur pour les enfants et les adolescents ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Les établissements de santé ci-dessous sont désignés pour assurer la mission de psychiatrie générale de secteur pour les zones d'interventions suivantes :

Hôpital Robert Ballanger :

Aulnay-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Livry-Gargan, Sevran, Tremblay-en-France, Vaujours, Villepinte ;

Etablissement public de santé mentale Ville-Evrard :

Aubervilliers, Bagnole, Bobigny, Bondy, Clichy-sous-Bois, Coubron, Drancy, Dugny, Epinay-sur-Seine, Gagny, Gournay-sur-Marne, L'Île St Denis, La Courneuve, Le Bourget, Le Pré St Gervais, Le Raincy, Les Lilas, Les Pavillons-sous-Bois, Montfermeil, Montreuil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Noisy-le-Sec, Pantin, Pierrefitte-sur-Seine, Romainville, Rosny-sous-Bois, St Denis, St Ouen, Stains, Villemomble, Villetaneuse ;

ARTICLE 2 : Les établissements de santé ci-dessous sont désignés pour assurer la mission de psychiatrie de secteur pour les enfants et les adolescents pour les zones d'interventions suivantes :

Centre Hospitalier Delafontaine :

Epinay-sur-Seine, L'Île-St-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, St Denis, St Ouen, Villetaneuse;

Hôpital Robert Ballanger :

Aulnay-sous-Bois, Le Blanc Mesnil, Livry-Gargan, Sevran, Tremblay-en-France, Vaujours, Villepinte ;

Etablissement public de santé mentale Ville-Evrard :

Aubervilliers, Bagnole, Bobigny, Bondy, Clichy-sous-Bois, Coubron, Drancy, Dugny, Gagny, Gournay-sur-Marne, La Courneuve, Le Bourget, Le Pre St Gervais, Le Raincy, Les Lilas, Les Pavillons-sous-Bois, Montfermeil, Montreuil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville, Rosny-sous-Bois, Stains, Villemomble ;



- 
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements d'Ile-de-France.
- ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Paris, le 28 MAI 2018

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Christophe DEVYS

ARS Ile de France

IDF-2018-05-28-046

Arrêté n°18-393 du 28/05/2018 du directeur général de  
l'Agence régionale de santé portant désignation des  
établissements de santé assurant la mission de psychiatrie  
de secteur et sa déclinaison pour les enfants et adolescents  
dans le Val de Marne

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°18-393

PORTANT DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE ASSURANT LA MISSION DE PSYCHIATRIE  
DE SECTEUR ET SA DECLINAISON POUR LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS  
DANS LE VAL DE MARNE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 3221-3 et L. 3221-4 ;
- VU le Décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L3221-4 susvisé, le Directeur général de l'Agence régionale de santé désigne les établissements de santé assurant la mission de psychiatrie de secteur et sa déclinaison pour les enfants et les adolescents. Afin que l'ensemble de la région soit couvert, il affecte à chaque établissement ainsi désigné une zone d'intervention sur laquelle l'établissement s'engage à travailler en partenariat avec les autres acteurs ;

CONSIDERANT que chaque établissement détermine, dans le projet d'établissement mentionné à l'article L. 6143-2 ou dans les documents définissant la politique médicale mentionnée à l'article L. 6161-2-2, les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette activité dans la zone qui lui a été affectée et sa déclinaison pour les enfants et les adolescents, qu'il décline en territoires de proximité appelés secteurs de psychiatrie ;

CONSIDERANT que l'Hôpital Albert Chenevier, l'Hôpital Paul Brousse, le Centre Hospitalier les Murets, le Centre Hospitalier Intercommunal Lucie et Raymond Aubrac, le Groupe Hospitalier Paul Guiraud et les Hôpitaux de Saint-Maurice sont autorisés pour une activité de psychiatrie pour adultes ;

que le Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, les Hôpitaux de Saint-Maurice et la Fondation Vallée sont autorisés pour une activité de psychiatrie de secteur pour les enfants et les adolescents ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Les établissements de santé ci-dessous sont désignés pour assurer la mission de psychiatrie générale de secteur pour les zones d'interventions suivantes :

Hôpital Albert Chenevier:

Maison-Alfort,

Créteil,

Boissy St Léger, Bonneuil-sur-Marne, Marolles-en-Brie, Santeny, Sucy-en-Brie ;

Centre Hospitalier les Murets :

Fontenay-sous-Bois, Vincennes,

Bry-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne,

Champigny-sur-Marne,

Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Villiers-sur-Marne,

Joinville-le-Pont, St Maur-des-Fosses,

Centre Hospitalier Intercommunal Lucie et Raymond Aubrac :

Limeil-Brevannes, Mandres-les-Roses, Perigny, Valenton, Villecresnes, Villeneuve-St-Georges,

Hôpital Paul Brousse :

Ivry-sur-Seine

Groupe Hospitalier Paul Guiraud :

Ablon-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Orly, Villeneuve-le-Roi,

Vitry-sur-Seine,

L'Hay-les-Roses, Villejuif,

Arcueil, Cachan, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre

Chevilly-Larue, Fresnes, Rungis, Thiais,

Hôpitaux de Saint-Maurice:

Alfortville, Charenton-le-Pont, St Mandé, St Maurice;

ARTICLE 2 : Les établissements de santé ci-dessous sont désignés pour assurer la mission de psychiatrie de secteur pour les enfants et les adolescents pour les zones d'interventions suivantes :

Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil :

Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Le Perreux-sur-Marne, Le Plessis-Tréville, Nogent-sur-Marne, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Villiers-sur-Marne,

Boissy-St-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Créteil, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny, Santeny, Sucy-en-Brie, Valenton, Villecresnes, Villeneuve-St-Georges,

Hôpitaux de Saint-Maurice:

Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, St Mandé, St Maur-des-Fosses, Vincennes,

Alfortville, Charenton-le-Pont, Ivry-sur-Seine, Maisons-Alfort, St Maurice,

Ablon-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Orly, Thiais, Villeneuve-le-Roi, Vitry-sur-Seine,

Fondation Vallée :

Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, L'Hay-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Rungis, Villejuif ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements d'Ile-de-France.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Paris, le **28 MAI 2018**

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement et de l'énergie

IDF-2018-05-31-002

ARRETE N° IDF-2018-05-31-002

CONSTATANT L'ATTEINTE DU TOTAL  
ADMISSIBLE DE CAPTURE

DE SAUMON ATLANTIQUE (*Salmo salar*) DE  
PRINTEMPS DANS LE BASSIN DE L'ARQUES DANS  
LE DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME ET DANS  
LE DEPARTEMENT DE LA SOMME



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRETE N°**

**CONSTATANT L'ATTEINTE DU TOTAL ADMISSIBLE DE CAPTURE  
DE SAUMON ATLANTIQUE (*Salmo salar*) DE PRINTEMPS  
DANS LE BASSIN DE L'ARQUES DANS LE DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME ET  
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SOMME**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** l'article R.436-63 du code de l'environnement ;
- VU** le code de l'environnement, livre IV, titre III, notamment les articles R.436-44 et suivants ;
- VU** l'arrêté n° IDF-2018-04-27-022 du 27 avril 2018 précisant les dispositions d'encadrement de la pêche des poissons migrateurs du bassin Seine Normandie pour la période 2017-2019 ;
- VU** l'arrêté n° 2016-06-21-001 du 21 juin 2016 approuvant le plan de gestion 2016-2021 des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie ;
- VU** l'arrêté n° IDF-2017-06-19/04 portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, en matière administrative ;
- VU** l'avis du directeur interrégional Normandie-Hauts de France de l'Agence française pour la biodiversité en date du 30 mai 2018 constatant l'épuisement du total admissible de captures de saumon de printemps de l'espèce *Salmo salar* (saumon atlantique) sur le bassin de L'ARQUES ;
- SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine Normandie ;

Préfecture de la région Ile de France, Préfecture de Paris  
5, rue Leblanc, Immeuble « Le Ponant » - 75015 Paris  
Téléphone : 01 825 24 229 Fax : 01 825 24 210



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est constaté que le total admissible de captures de saumon de printemps de l'espèce *Salmo salar* (saumon atlantique) est atteint sur le bassin de l'ARQUES dans les départements de SEINE-MARITIME et de la SOMME.

**Article 2** – La pêche du saumon atlantique de plusieurs hivers de mer (longueur supérieure à 70 cm), est interdite sur l'ARQUES à partir du 02 juin 2018 inclus jusqu'au vendredi 26 avril 2019 inclus.

**Article 3** - La pêche des saumons « castillons » de 1 hiver de mer (poissons de longueur totale comprise entre 50 et 70 cm) reste autorisée sur le bassin de l'ARQUES jusqu'au 28 octobre 2018, sous réserve de non atteinte du total admissible de captures.

**Article 4** – Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, le préfet de Seine-Maritime, le Préfet de la Somme, le directeur interrégional Normandie-Hauts de France de l'Agence française pour la biodiversité, le président de la fédération des associations de pêche et de protection du milieu aquatique de Seine-Maritime, le président des associations de pêche et de protection du milieu de la Somme, et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France et des préfectures des départements de la Seine-maritime et de la Somme.

Fait à Paris, le 31 MAI 2018

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,  
par délégation le directeur régional et interdépartemental de  
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,  
délégué de bassin



Jérôme GOELLNER